

Réglementation Stage Initial Initiateur 2018 Codep68



- **Responsabilité**
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Sommaire

- Intro : l'initiateur
- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- Le certificat médical
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info?



INTRO

L'initiateur :

- Enseignant
- Directeur de plongée
- Encadrant



INTRO

L'initiateur :

- Enseignant E1 (6m) ou E2 (20m)
- Directeur de plongée en piscine (6m)
- Encadrant E1 (6m) ou E2 = GP (40m)

→ Responsabilités importantes



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



D'après le MFT

Initiateur E1 peut:

- Surveiller et organiser des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres).
- Avoir la responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de Plongée).
- Enseigner du débutant au Plongeur Autonome Niveau 2 dans l'espace 0 -6 mètres en milieu artificiel comme en milieu naturel. Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le Directeur de Plongée doit être au minimum un moniteur 1^{er} degré (encadrant E3).
- Participer aux jurys du brevet Niveau 1.
- En milieu artificiel: valider des compétences du brevet Niveau 1.

Initiateur E2 peut:

- Surveiller et organiser des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres).
- Avoir la responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de Plongée).
- Enseigner, sauf avis contraire du président du club, la plongée au sein d'un club, dans l'espace 0 -20 mètres (jusqu'au Niveau Guide de Palanquée –Niveau 4), sous la direction d'un moniteur 1^{er} degré licencié (encadrant E3).
- Participer aux jurys du brevet Niveau 1.
- Valider les compétences du Niveau 1 et du Niveau 2, la délivrance de ces brevets se fait sous la signature du président de club pour le Niveau 1 et du président de club et d'un moniteur E3 pour le Niveau 2.
- Valider les plongées qu'il a encadrées. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte CMAS de moniteur 1 étoile.

Remarque : un stagiaire Initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement, le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.

Responsabilité

- **Responsabilité**
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Responsabilité civile

VS

Responsabilité pénale



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Responsabilité civile

- **La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages (ou préjudices) causés à autrui**
- Il faut qu'il y ait une faute, un préjudice (moral, physique ou financier) et un lien de causalité entre la faute et le préjudice
- Elle est assurable
 - *Exemple : un plongeur écrase l'ordinateur d'un autre plongeur...*

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Responsabilité pénale

- **C'est l'obligation de répondre de ses actes en cas d'infraction à une loi ou à un règlement et de subir la peine prévue par le texte qui la réprime**
- **Notion de mise en danger délibéré d'autrui : ce délit peut être sanctionné sans qu'aucun préjudice n'ait été constaté**
- Non assurable
- *Exemple : un GP emmène un N1 à 30 mètres...*



Notions d'obligations

Obligations de moyens :

- Tout mettre en œuvre pour prévenir un accident et de disposer des moyens nécessaires pour y faire face le cas échéant.
 - Organisation de la plongée
 - Matériel de secours
 - ...

Obligations de résultats :

- Obligation d'atteindre le résultat.
Ex: un patron de bateau devant emmener des plongeurs d'un point à un autre.



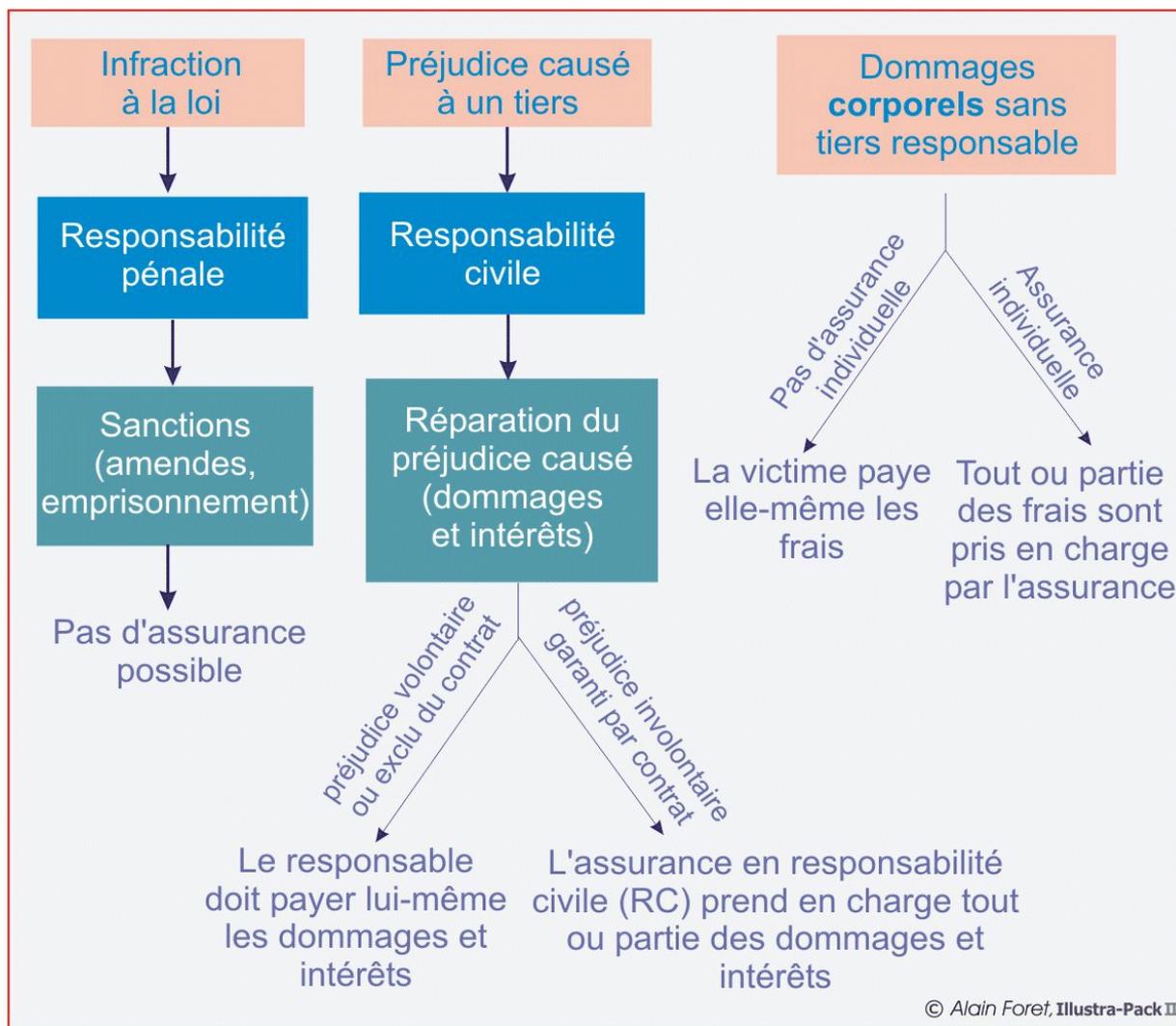
Synthèse

	CIVIL	PENAL
Fait générateur	Préjudice	Infraction à la loi
Plaignant	Personne physique ou morale	Etat
Sanction	Dommage et intérêts	Amende, prison
Assurance	Oui	Non



Assurance et Responsabilité

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Assurance et Obligations

- Responsabilité
- **Assurance**
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

- Assurance en responsabilité civile
 - Couvre les dommages causés à un tiers
 - Elle est incluse dans la licence FFESSM
- **Exclusions**
 - Dommages personnels
 - Traitements médicaux (à l'étranger)
 - Rapatriement
 - Frais de recherches
 - Matériel personnel...



Assurance et Obligations

- Assurance Individuelles complémentaires
 - Le club a une obligation d'information
 - Cette assurance prend en charge les dommages personnel en fonction du niveau d'assurance souscris :
Ex. avec Lafont : Loisir 1 - Loisir 2 – Loisir 3
 - Elle est facultative mais vivement conseillée si vous plongez à l'étranger (Kurzel, Mer Rouge...)
Certaines autres assurances peuvent également offrir ces garanties, à vérifier... Assurances maison, professionnelle, DAN...

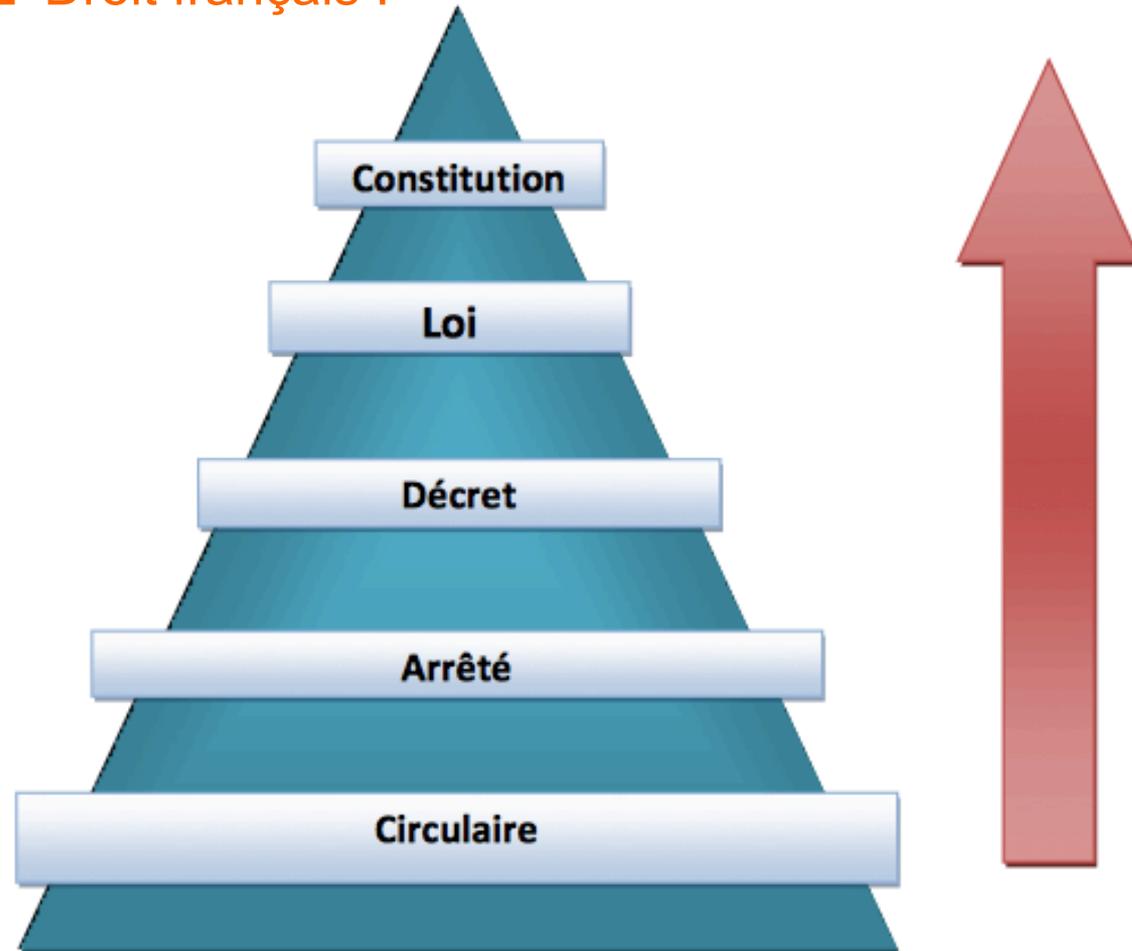


Procédure de déclaration : dans les 5 jours, accord préalable...



Hiérarchisation des textes / réglementation

□ Droit français :



□ Réglementation :

Europe > France > Fédéral > Club

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Le code du sport

Nouveau code du sport paru le 5 janvier 2012

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 5 janvier 2012 modifiant les dispositions réglementaires (Arrêtés) du code du sport

NOR : SPOV1201237A

... et modifié le 6 avril 2012

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 6 avril 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires (Arrêtés) du code du sport relatives à la plongée subaquatique

NOR : SPOV1210264A



- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Le code du sport

Texte de règlement de la pratique

- S'applique à tous les établissements d'Activités Physique et Sportive (APS).
- Dispositions regroupant la plongée à l'air, à l'oxygène et aux mélanges autres que l'air.
- Exclusions : plongée archéologique, souterraine, parcours balisés et orientation subaquatique.
- Une nouvelle notion d'aptitude permet d'accueillir tout type de plongeur, étranger ou d'un autre système.



- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Le code du sport

Le Code du Sport définit notamment :

- le directeur de plongée
- le guide de palanquée
- les espaces d'évolution
- les aptitudes des plongeurs et leurs prérogatives
- l'équipement des plongeurs
- le matériel d'assistance et de secours



Le code du sport

Pour les aptitudes deux filières d'accès aux espaces d'évolution à l'air :

- PE – Encadré
- PA - Autonome

Elles sont présent en compte comme suit :

- Le plongeur justifie auprès du DP de ses aptitudes, sur la base de ses qualifications et/ou de son expérience (brevets, carnet de plongées)
- En l'absence de justification, le DP évalue les aptitudes au cours d'une ou plusieurs plongées
- Les aptitudes déterminent :
 - La nécessité ou non d'un GP (PE, PA)
 - L'espace d'évolution



- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Le code du sport

Le Directeur de Plongée

- Responsable de la sortie, présent sur le site
 - Organise l'activité
 - Fixe les caractéristiques
 - S'assure du respect des règles
 - Responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité et du déclenchement des secours
 - Établit une fiche de sécurité (feuille de palanquées)

Plongée à l'air	Milieu Artificiel	Milieu Naturel Explo	Milieu Naturel Enseignement
Qualification minimale	E1	P5	E3

< 6m

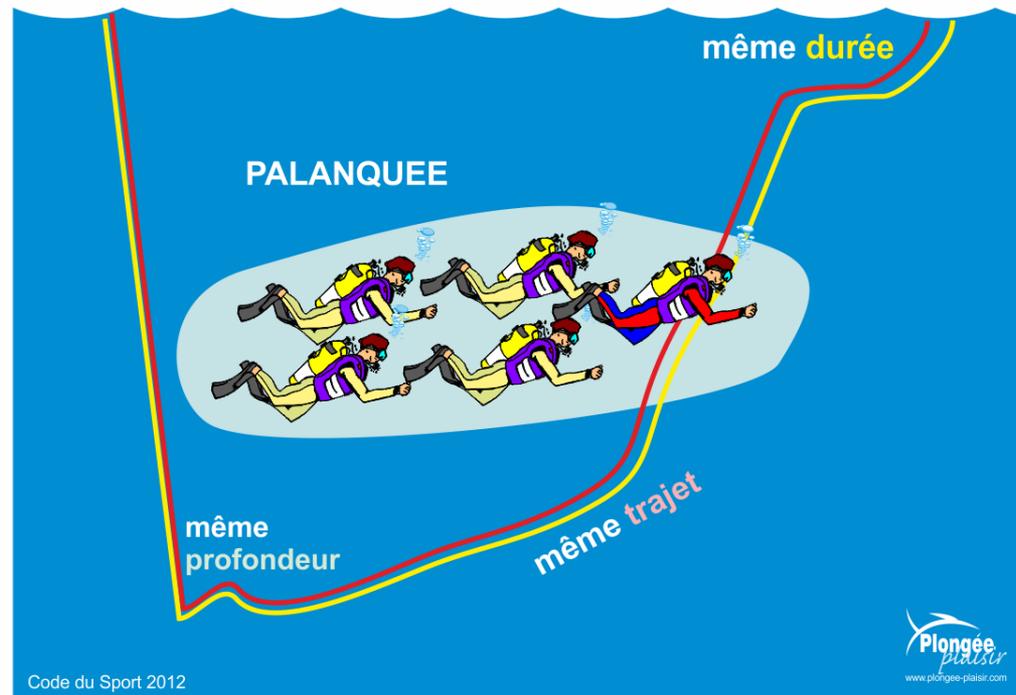


Le code du sport

Notion de Palanquée

Ensemble

- Même **profondeur**
- Même **trajet**
- Même **durée**

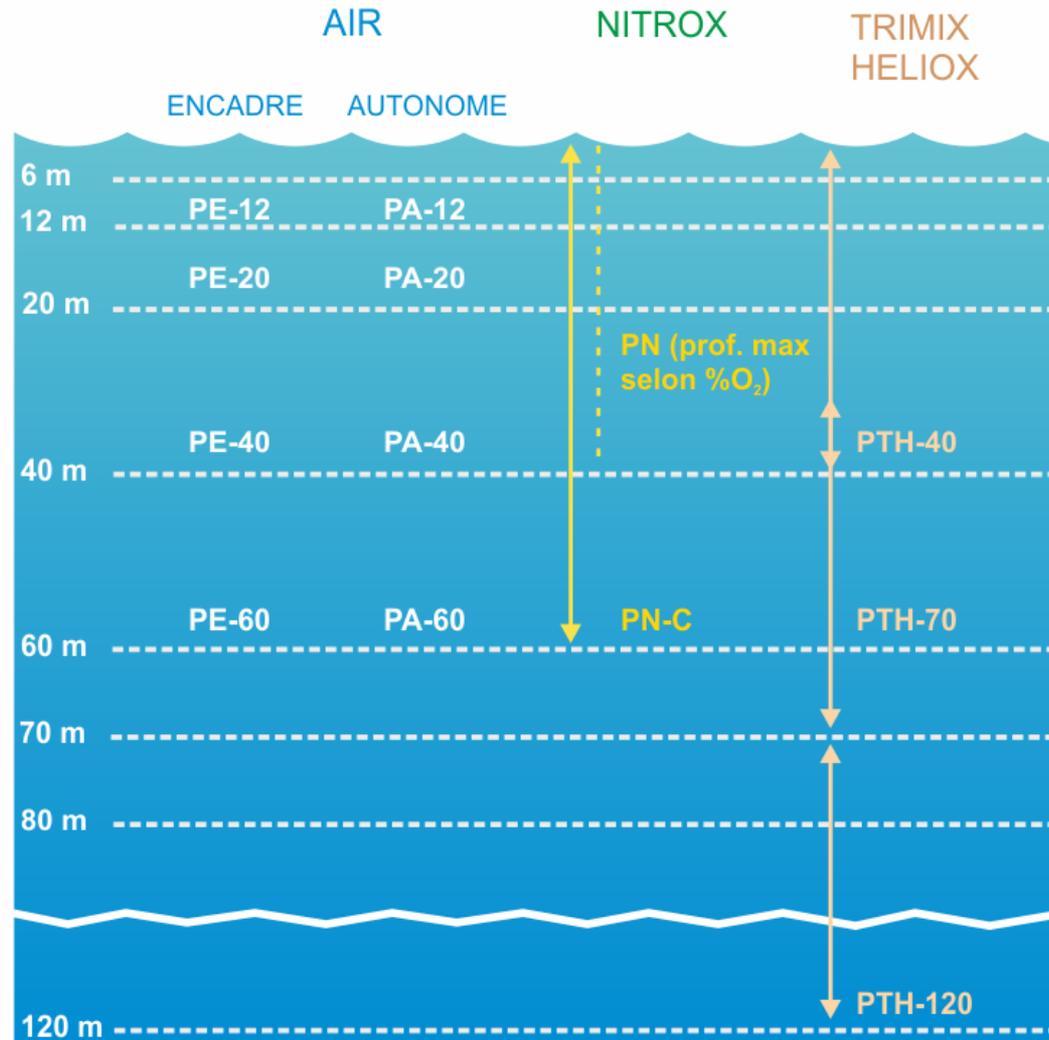


Code du Sport 2012

Le code du sport



ESPACES D'EVOLUTION ET APTITUDES



- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Le code du sport

Prérogatives d'encadrement en exploration :

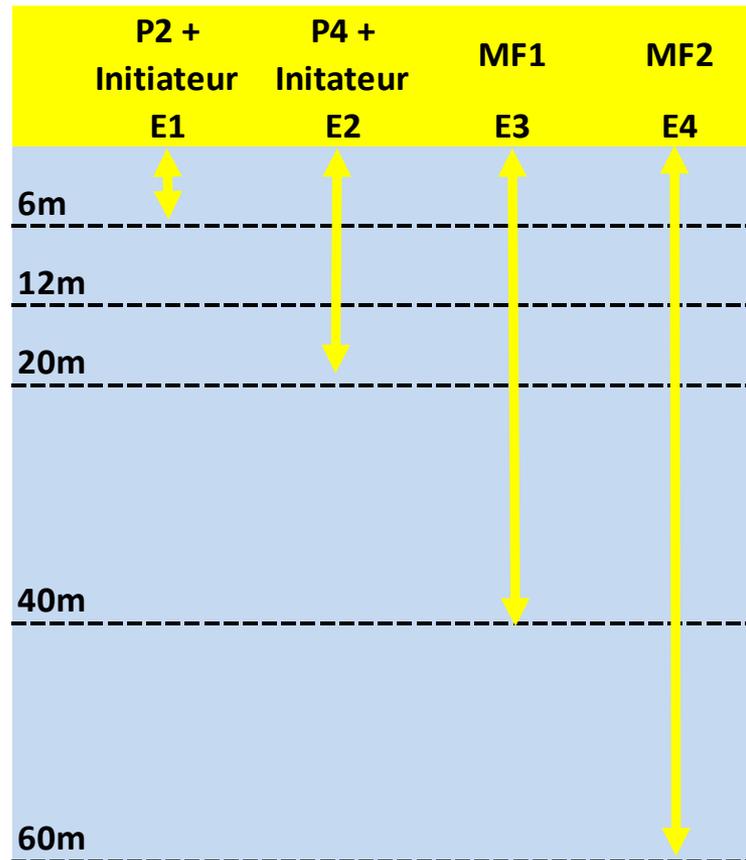
Espaces dévolution	Aptitudes minimum Plongeurs encadrés	Effectif maximum (encadrant non compris)	Compétence mini encadrant
0 - 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4
0 - 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4
0 - 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4
0 - 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4
0 - 60 mètres	PE-60	4	E4

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire minimum GP ou P4



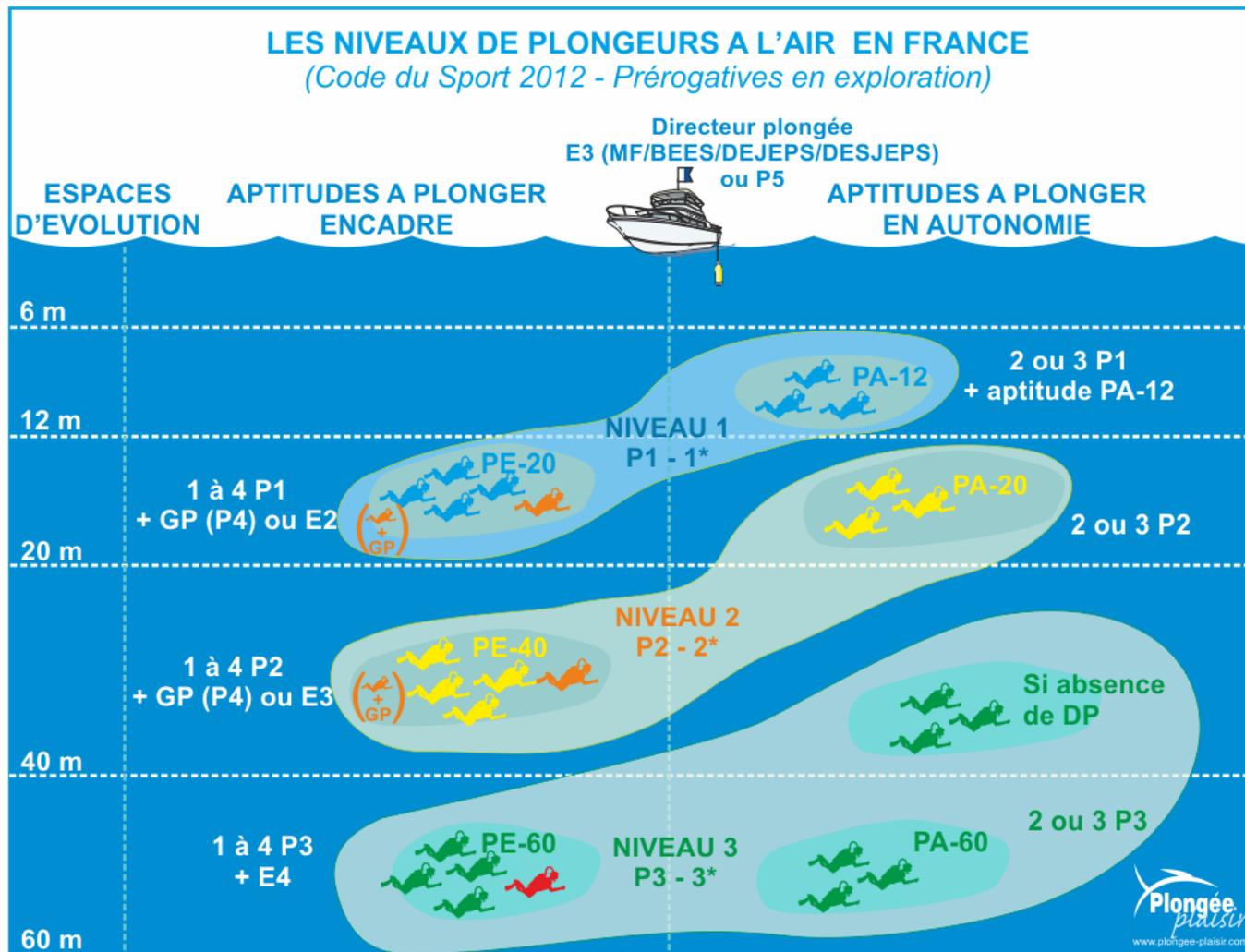
Le code du sport - Enseignement

Les prérogatives en enseignement



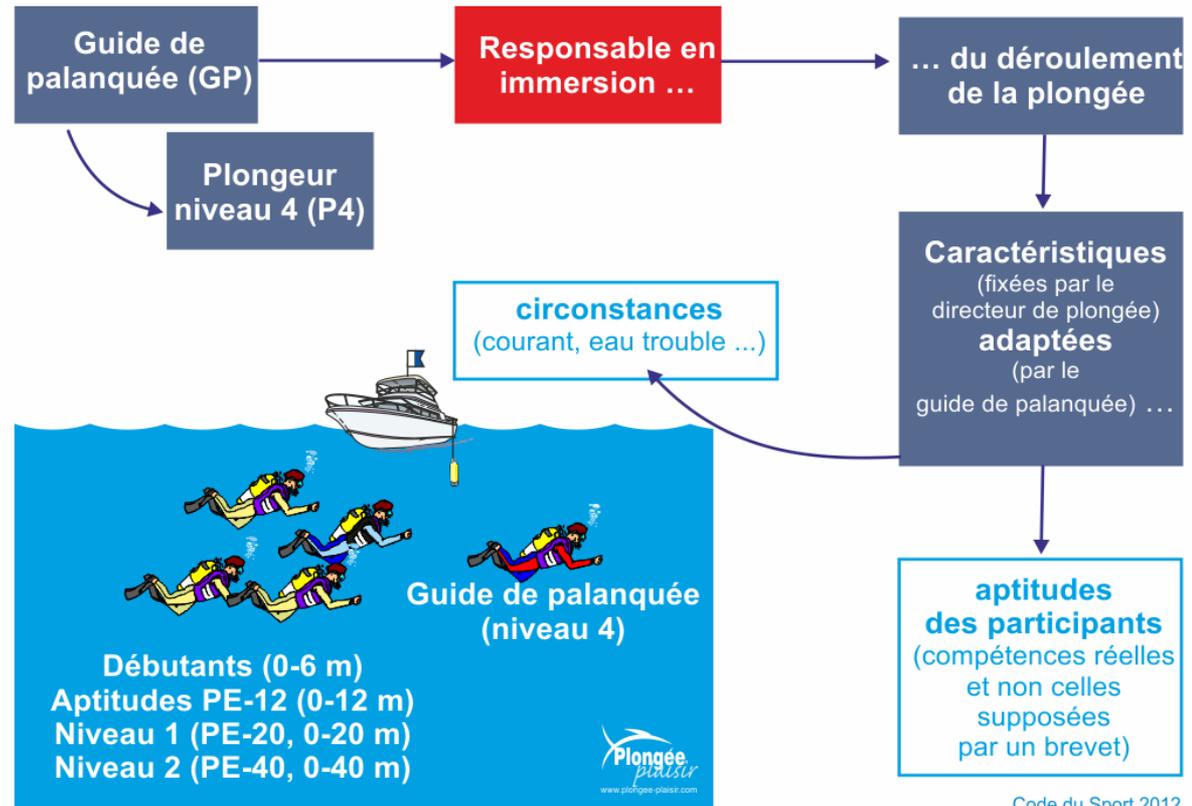
Le code du sport - Exploration

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Le code du sport - Guide de Palanquée

- Responsabilité
- Assurance
- **Code du sport**
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Code du Sport 2012



Le code du sport - Guide de Palanquée

Prérogatives :

- Celles du niveau 3
 - plonger en autonomie jusqu'à 60 mètres avec 1 ou 2 autres plongeurs en présence d'un DP
 - en l'absence de DP, organiser sa propre plongée dans l'espace 0 - 40 mètres
- Baptêmes en milieu artificiel de moins de 6 mètres sur autorisation du directeur de plongée
- Guide de palanquée



Le code du sport

L'équipement du plongeur

- Pour chaque bouteille ou ensembles de bouteilles, un moyen d'indiquer la pression pendant la plongée.
- En milieu naturel
 - Système gonflable (SGS) lui permettant de regagner la surface et s'y maintenir
- En milieu naturel au-delà de 20M (encadré et autonome)
 - Equipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout (Un 1^{er} étage + deux 2^{ème} étage)
 - Equipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.
- En milieu naturel pour un encadrant
 - Système gonflable (SGS) lui permettant de regagner la surface et s'y maintenir
 - Un équipement de plongée avec 2 sorties indépendantes et 2 détendeurs complets
 - Equipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
- En milieu naturel pour chaque palanquée
 - Parachute de palier



Le code du sport

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Code du Sport 2012

MATERIEL DE SECURITE Présentation schématique

1  Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)

2  Eau douce potable

3 **BAVU** + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration

4  Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement

5  Couverture isothermique

6 Fiches d'évacuation de plongeur

7  Plan de secours

8  Bouteille de secours

9  Moyen de rappel des plongeurs

10  Tablette de notation immergeable

11  Un jeu de tables de décompression

12  Pavillon Alpha
Nuit : R/B/R

13  Fiche de sécurité

14  trousse de secours

15  15

16  16
VHF : Canal 16
Pompiers, SAMU
SS ...

70  70



Plongée plaisir
www.plongee-plaisir.com

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- **Règlementation des piscines**
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Règlementation des piscines

- Une piscine est un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) régi par la code de la construction
- 3 risques identifiés :
 - liés aux bâtiments (principalement incendie),
 - liés aux activités (atteinte aux personnes),
 - liés au traitement de l'eau (risque chimique)
- L'établissement est classé dans une catégorie, en fonction de sa capacité d'accueil C'est ce qui détermine les moyens à mettre en œuvre pour la sécurité incendie



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- **Règlementation des piscines**
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Règlementation des piscines

Ce que l'initiateur directeur de plongée doit savoir :

- prendre connaissance du dispositif de secours et d'évacuation
- prendre connaissance du POSS (plan d'organisation de la sécurité et des secours) de l'établissement
Il détermine la CAT en cas d'accident sur une ou plusieurs personnes
- déterminer les moyens d'alerte (téléphone et son mode de fonctionnement)
- connaître la FMI (Fréquence Maximale Instantanée) et la faire respecter
- en cas de sinistre, mettre en œuvre et coordonner les premiers secours et gérer le reste des adhérents



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- **EPI**
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Les EPI - SL

➤ EPI – SL

- Définition : équipements de protection individuelle destinés aux activités de sport et loisir, ou de l'encadrement d'une telle activité
- Ils sont définis par le code du sport R322-27 et listés en Annexe II-3

➤ Liste ?

- 3. Articles de protection de l'œil tels que lunettes et masques de natation et de plongée
→ **Masque de plongée**
- 9. Articles de prévention des noyades tels que les bouées destinées à la navigation de plaisance
- 10. Articles d'aide à la flottabilité tels que les maillots de bain avec flotteurs intégrés, brassards
→ **Gilets de stabilisation ?**

➤ Obligation

- Le responsable de la location ou de la mise à disposition 'un EPI-SL s'assure qu'il répond aux conditions précisées par le fabricant dans la « notice d'instruction »
- Code du travail : prévoit le suivi d'autres EPI pour les pro



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- **Matériel sous pression**
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Matériel sous pression – Les Blocs

Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Version consolidée au 01 mai 2018

Identification

- Nom du constructeur
- N° de fabrication
- Nature du gaz
- Volume intérieur
- Pression de service (200bar, 230bar,...)
- Pression d'épreuve (1,5 x la pression de service)
- Date de la dernière épreuve
- Poinçon des mines (tête de cheval) ou marquage CE
- Autocollant d'inspection visuelle (le cas échéant), carte d'identité de la bouteille



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- **Matériel sous pression**
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Matériel sous pression – Les Blocs

Contrôles périodiques

Périodicité des contrôles	Bouteille régime normal	Bouteille régime dérogatoire TIV	Tampon, fitres compresseur
Inspection	12 mois		40 mois
Requalification	2 ans	6 ans	10 ans

Régime dérogatoire qui autorise, moyennant une visite annuelle par un T.I.V., à des requalifications tous les **6 ans** pour les blocs inscrits dans un club et respectant le cahier des charges.

Pour les nouvelles installations, requalification reste à 10 ans, mais première inspection à 3 ans, puis 4 ans après.

Pas de changement pour les anciennes installations.



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- **Matériel sous pression**
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Matériel sous pression – Station de gonflage

- L'exploitant* doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches.
- Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression doit être informé et compétent pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger.



* Exploitant = président de club ou gérant de SCA 34

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- **Matériel sous pression**
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Matériel sous pression – Station de gonflage

- Affichage :
 - Liste des personnes habilitées (Exploitant)
 - Consignes d'utilisation du compresseur (Fabricant)
 - Consignes de chargement (Exploitant)
 - Consignes d'entretien (Installateur + Exploitant)
 - Consignes particulières (Exploitant)
- Documents à tenir à disposition :
 - Manuel du compresseur (Fabricant)
 - Consignes d'utilisation du compresseur (Fabricant)
 - Cahier d'entretien (Installateur + Exploitant)
 - Cahier d'intervention (Exploitant)
 - Cahier de gonflage (Exploitant + Gonfleurs)



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

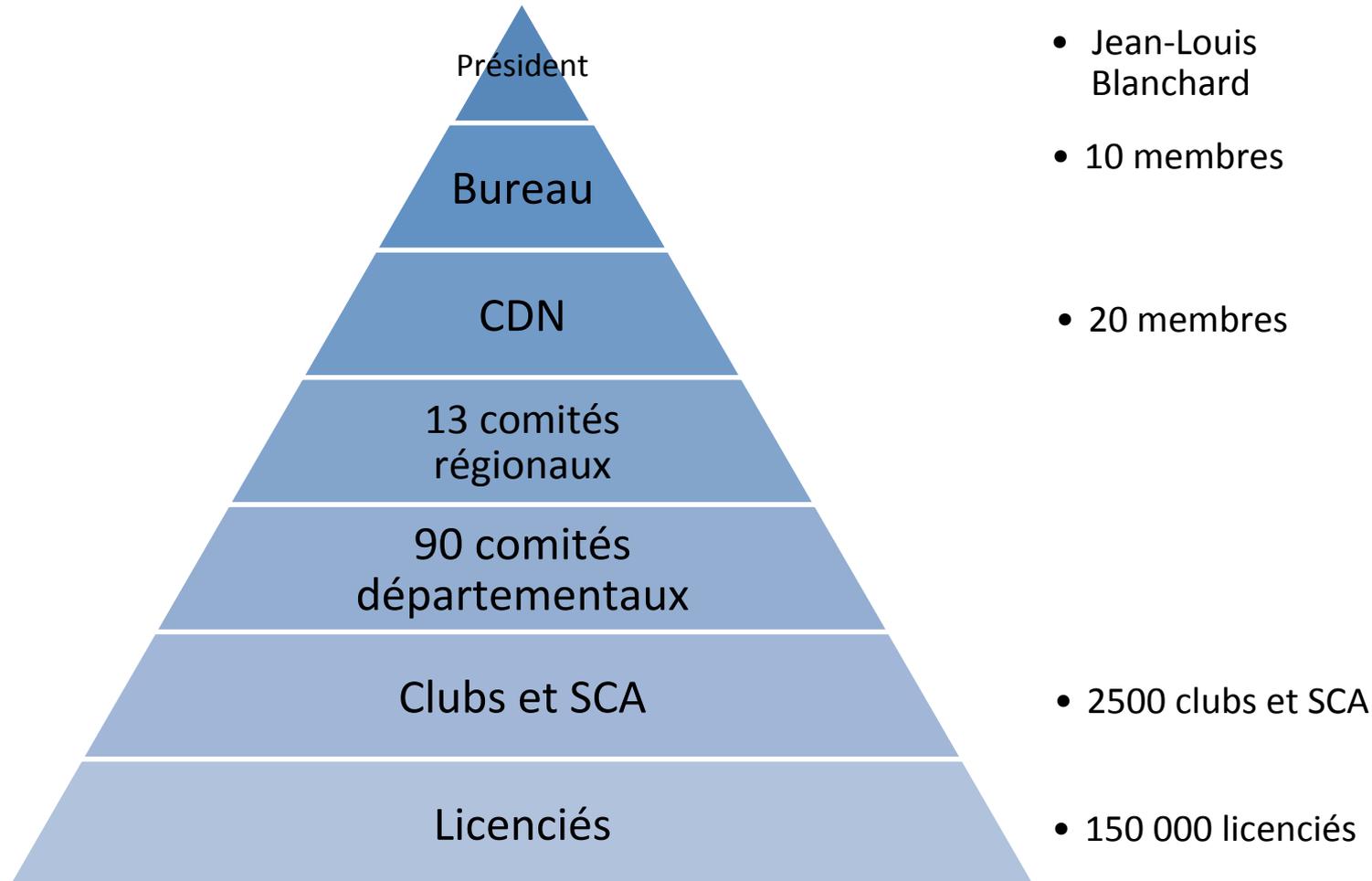
FFESSM

- ❑ La FFESSM a été créée en 1948 et a adopté le nom de **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins** en 1955.
- ❑ Elle est délégataire du ministère chargé des Sports pour les disciplines subaquatiques liées à la plongée, en tout lieu et sous toutes ses formes.
- ❑ Elle a été membre fondateur de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS). Ses diplômes ont une reconnaissance internationale.
- ❑ Les membres de la FFESSM sont les clubs associatifs et les Structures Commerciales Agréées (SCA).



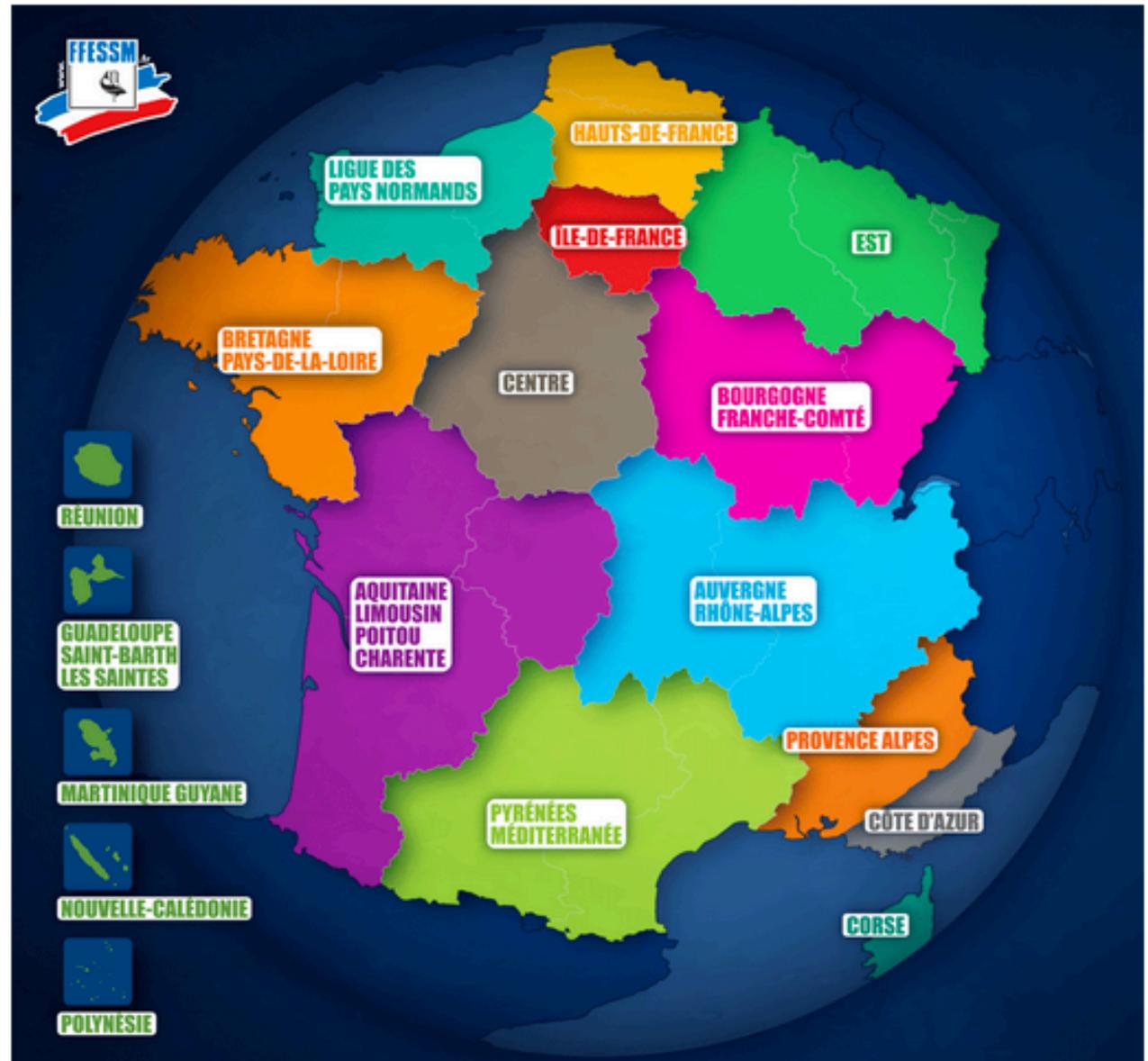
FFESSM

Organisation de la FFESSM



FFESSM Comités régionaux

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

FFESSM

Le comité directeur national

- Élection tous les 4 ans (une olympiade) par les présidents des clubs et représentants des SCA lors d'une AG électorale
- Election au scrutin majoritaire à un tour : la liste en tête occupe tous les postes
- Le président est la tête de liste
- Possède les pouvoirs les plus importants sauf AG et AGE
- Prends les grandes décisions (orientations politiques, budgets, validation ou non des projets des commissions)



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

FFESSM

Le bureau

- Elu par les membres du CDN
- Gère les affaires quotidiennes
- Comporte 10 membres :
 - Président FFESSM
 - Président adjoint
 - 4 vices présidents
 - 1 secrétaire général et 1 adjoint
 - 1 trésorier général et 1 adjoint



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

FFESSM

Les organismes déconcentrés

- Comités régionaux et inter-régionaux, ligues, comités départementaux
- Représentent la FFESSM et appliquent la politique fédérale au niveau (inter-) régional et départemental
- Ce sont des associations loi 1901
- Sauf en Alsace-Moselle (droit local) loi 1908 ou 1900

Ici :

- Comité régional Est (président : Bernard Schittly)
- CODEP 68 (président : moi)



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

FFESSM

Les commissions

- Organes internes de la FFESSM chargés de gérer les activités de la fédération dans leurs domaines d'activités
- Leurs propositions doivent être validées par le CDN
- Présidents des commissions nationales : élus par les présidents des commissions régionales
- Présidents des commissions départementales ou régionales : élus par les présidents des clubs



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

FFESSM

Les commissions (15)

Sportives

- plongée en scaphandre (technique)
- nage avec palmes
- nage en eaux vives
- tir sur cible subaquatique
- hockey subaquatique
- pêche sous-marine
- plongée libre (randonnée et apnée)
- Orientation Sub
- PSP (Plongée Sportive Piscine)

De service :

- juridique
- médicale et de prévention

Culturelles

- archéologie subaquatique
- audiovisuelle
- environnement et biologie
- plongée souterraine

Lors de sa réunion du **10 et 11 octobre 2014**, le comité directeur national a entériné la création d'une commission de Plongée sportive. Cette nouvelle commission regroupe l'orientation subaquatique et la Plongée sportive en piscine. En fait, actuellement 2 présidents nationaux !!!



FFESSM – Commissions Techniques

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info

- Missions : organiser la pratique de la plongée en scaphandre et son développement
- Répartition : par organismes déconcentrés
 - National - **CTN** :
 - Définit les contenus de formation
 - Organise examens MF2
 - Equivalences et passerelles avec des brevets étranger
 - ...
 - Régional - **CTR** :
 - Organise formations et examens MF1
 - Supervise les examens N4 et Initiateurs
 - Organise des stages...
 - ...
 - Départemental - **CTD** :
 - Organise des examens initiateurs
 - Dispense divers formations (Théorie GP, Initiateurs...)
 - Organise des séminaires, des stages...
 - ...



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



FFESSM

Le CLUB

- ❑ Le club est la cellule de « base » dans le système fédéral.
- ❑ Pour fonctionner le club doit être affilié à la FFESSM.
 - délivrance de la licence/assurance
 - possibilité de passer les différents niveaux fédéraux
 - possibilité de participer aux autres commissions
 - possibilité de participer aux compétitions
 - 8 membres au minimum
- ❑ C'est la loi de 1901 qui régit tout le système associatif français
- ❑ Principes qui caractérisent l'association loi 1901 :
 - Un but commun entre les associés (2 personnes au minimum)
 - Un but autre que de partager les bénéfices.

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



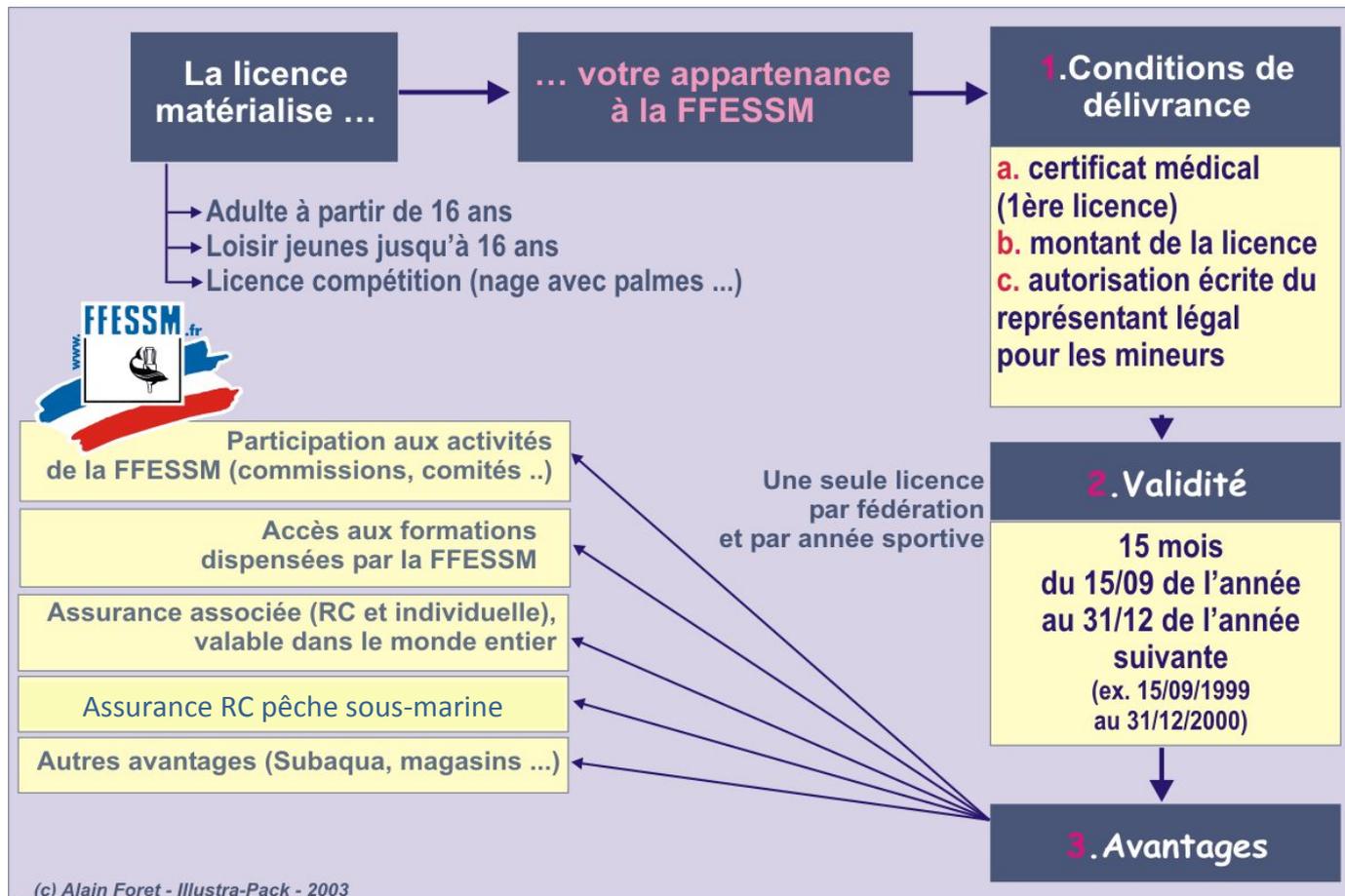
FFESSM

Les ATP : Autres Types de Participation

- ❑ **PE12** : dès 12 ans, sans licence ni certificat médical, à l'issue de 3 séances entre 0 et 6 m avec incursion dans la zone des 12 mètres en fin de formation.
- ❑ **Pack découverte** : sans licence, ni certificat médical, avec une assurance RC, destiné à la réalisation de 3 plongées encadrées dans la zone des 0-6 m.
- ❑ **Pack découverte + PE12**
- ❑ **Pass' Apnéiste et Pass Plongée Libre** : Pas d'âge minimum, 4 séances maximum, sans licence, ni certificat médical.
- ❑ **Pass rando** : produit d'initiation sans licence, ni certificat médical préalable, qui intègre une assurance RC, destiné à accompagner la réalisation de 3 randonnées encadrées.
- ❑ **Pass collectif jeunes** : produit d'initiation sans licence, ni certificat médical préalable, qui intègre une assurance RC, destiné à des groupes de mineurs, scolaires et accueils de loisirs par exemple, avec leurs accompagnants. Chaque ATP peut couvrir jusqu'à 35 personnes maximum pour le même prix. Deux formules sont proposées : à la journée (2 plongées) ou à la semaine (10 plongées).

FFESSM – La licence

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- **FFESSM**
- Autres organismes
- Où trouver l'info



Autres organismes

Cités dans le code du sport

ANMP : Association National des Moniteurs de Plongée

FSGT : Fédération Sportive et Gymnique du Travail

UCPA : Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air

SNMP : Syndicat National des Moniteurs de Plongée

CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatique

...autres...

PADI : Professional Association of Diving Instructors

SSI : Scuba Schools International

CEDIP : Comité Européen Des Instructeurs Professionnel de plongée

NAUI : National Association of Underwater Instructors

TDI : Technical Diving International

IANTD : International Association of Nitrox and Technical Divers

...

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- **Autres organismes**
- Où trouver l'info



LA CMAS

- Elle regroupe toutes les fédérations nationales ou organisations nationales de plus de 100 pays.
- Elle représente plus de 4 millions de plongeurs
- Son siège social est à Rome et ne poursuit aucun but lucratif
- La FFESSM est membre fondateur de la CMAS

La CMAS dans le monde



- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- Réglementation des piscines
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- **Autres organismes**
- Où trouver l'info



PADI

PADI : Professional Association of Diving Instructors

- créée aux Etats-Unis en 1966, membre de la CMAS jusqu'en 1980
- très présente dans les pays à dominante anglo-saxonne et asiatique
- rayonne dans le monde entier avec 180 pays où l'organisation est reconnue.

Les brevets de plongeur PADI sont :

- Scuba Diver
- Open Water Diver
- Advanced Open Water Diver
- Rescue Diver
- Dive Master

Pour chaque brevet, plus de 25 spécialités sont proposées :

- plongée en altitude
- plongée sur épave
- plongée profonde
- plongée en étanche
- plongée sous glace
- ...

- Responsabilité
- Assurance
- Code du sport
- EPI
- Matériel sous pression
- FFESSM
- Autres organismes
- Où trouver l'info

Où trouver l'information

- FFESSM : <http://www.ffessm.fr/>
- CTN : <http://www.infoplongee.fr/>
- MFT: https://ffessm.fr/pages_manuel.asp/
- Médical : <http://medicale.ffessm.fr>
- Assurance : <http://www.cabinet-lafont.com>
- CODEP67 : <http://joomla.ffessm67.fr/>
- CODEP68 : <http://www.codep68.fr>
- Comité Est : <http://www.ffessmest.fr>
- Site gouvernemental <http://www.legifrance.gouv.fr>



- Apps:



Captures d'écran iPhone



Merci de votre attention...

